

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

Les règlements sportifs régissant les tournois de la **Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur** et de ses Comités Départementaux sont conçus sur le modèle du chapitre III "Tournois" du Titre Deuxième "Compétitions individuelles" des RS de la FFT. Quand un article a été modifié ou complété, son numéro est suivi des lettres de la mention LPACA (pour Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur) et est surligné. Les textes modifiés apparaissent en italique et les ajouts de textes sont soulignés, permettant d'identifier les spécificités de la Ligue PACA.

Rappel Article 44 -2 des RS : Tout tournoi doit être géré par le juge arbitre avec l'Application des Epreuves Individuelles (AEI) à l'exception des tournois de Padel et Beach Tennis

III/1 - HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Article 69 LPACA

1 -Le club qui veut organiser un tournoi doit, dans le délai fixé par la Ligue, lui adresser une demande d'homologation de compétition individuelle en utilisant :

-L'application fédérale ADOC pour les tournois : Jeunes, CNGT/HC, 1^{ère} Catégorie, 2^{ème} Catégorie, 3^{ème} Catégorie, Format Court, TMC Adultes et Beach Tennis ;

- Les tournois de Padel doivent être renseignés sur le formulaire spécifique prévu.

Remarques :

- ❖ Lors des réunions d'harmonisations, les clubs octroyant des prix (espèces et lots) pour leur tournoi devront remettre la répartition des prix sous la forme papier.

Délais en Ligue PACA et paiement des taxes de tournoi

- ❖ Les demandes d'homologation des tournois Jeunes/CNGT/HC/1^{ère}catégorie/2^{ème}Catégorie/3^{ème}Catégorie/Format Court/ TMC Adultes/Interne/ Beach Tennis devront être saisies avant le 10 Septembre 2017.
- ❖ Pour les tournois de Padel, la demande d'homologation doit être faite sur l'imprimé spécial prévu et envoyé au siège de la Ligue PACA avant le 25 Septembre 2017.

Les tournois se déroulant lors du mois d'Octobre devront être saisis au plus vite, ils seront validés en priorité par la Commission compétente (à partir de 5 Septembre).

En cas de non-respect des délais de saisies ou du retour de formulaire, les commissions se réservent le droit de ne pas homologuer le tournoi.

- ❖ Pour les Tournois CNGT, HC, 1^{ère} Catégorie, 2^{ème} Catégorie, 3^{ème} Catégorie, Format Court, TMC Adultes, Internes et Beach Tennis, le règlement des taxes de tournoi se fera par prélèvement automatique sur le compte du club
- ❖ Pour les tournois de Jeunes et Interne Jeunes, aucune taxe de tournoi n'est demandée.
- ❖ Pour les Tournois de Padel, le règlement de la taxe de tournoi se fait par chèque ou par carte bleue.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

Voici le détail des taxes de tournois pour la saison sportive 2018 :

Catégories	2018
CNGT et Hors catégorie : Prix > à 4600 €	520 €
Première catégorie : Prix > à 2300 €	260 €
Deuxième catégorie : Prix > à 1200 €	132 €
Troisième catégorie : Prix < à 1200 €	66 €
Tournoi interne (tournois des licenciés du club)	24 €
Format court – TMC tournois multichances	24 €
Beach Tennis	24 €
Padel	24 €
Tournoi de Jeunes	Gratuité
Tournoi interne de jeunes	Gratuité

2 -Les Comités de Direction des ligues, ont le pouvoir de fixer des critères complémentaires pour accorder ou refuser l'homologation des tournois, ainsi que les droits d'engagement des joueurs.

3 - Compétences des commissions

- ❖ La Commission Provisoire Arbitrage/Classement P.A.C.A
 - est la commission régionale compétente en matière d'homologation et de suivi des tournois de club, veille à l'application du présent règlement,
 - est responsable de l'évolution du présent règlement. Toute demande de modification devra être portée à sa connaissance pour examen et proposition à la Commission Sportive Régionale et au Bureau de Ligue,
 - gère les tournois CNGT/Hors Catégories et a pouvoir (pour cette catégorie) de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leur tournoi (art.72/2),

- ❖ La Commission Provisoire Sportive P.A.C.A
 - veille à l'application du présent règlement,
 - propose des modifications du Règlement du Grand Prix des Jeunes devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue,(Gouvernance provisoire)
 - gère les tournois Padel et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue,(Gouvernance provisoire)
 - a pouvoir de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois Padel.

- ❖ La commission départementale compétente:
 - veille à l'application du présent règlement,
 - gère les tournois 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, interne, format Court, TMC Adultes, Beach tennis et jeunes
 - a par dérogation à l'article 72-2, pouvoir pour ces catégories, de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois,

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

4a - Nombre de tournois homologués autorisés par saison sportive et par club ou structures habilitées :

Chaque entité peut organiser sur la saison sportive :

- 1 tournoi **Jeunes** (11 ans et plus)
- 1 tournoi **Seniors**
- 1 tournoi **Seniors Plus**

Ces tournois peuvent se faire ensemble ou de manière séparée. S'ils sont fait de manière séparée, 15 jours minimum de délais doit obligatoirement être observé entre les deux tournois.

+ 1 tournoi optionnel (Jeunes ou Seniors ou Seniors Plus). Le tournoi optionnel peut être réalisé uniquement si les 3 types de tournoi (jeunes, seniors, seniors plus) ont déjà été organisés. 6 semaines de délais minimum doivent être observées entre deux tournois du même type. Les tournois faisant partie d'un Circuit Spécifique (National Tennis Cup, etc.) font partie du décompte autorisé par tournoi.

4b - Durée des tournois

Chaque Comité départemental a déterminé en fonction de ses spécificités ses durées de tournois maximum.

SAISON SPORTIVE 2018 – TOURNOIS SENIORS ET SENIORS PLUS					
Comité	Date de début	Date de Fin	Durée Maximum Tournoi en Ligne	Durée Maximum Tournoi Poules + Elimination Directe	Durée Maximum Tournoi poules uniquement
04	01/10/2017	31/08/2018	4 semaines et 5 WE	6 semaines et 7 WE	4 semaines et 5 WE
05	01/10/2017	14/03/2018	4 semaines et 5 WE	6 semaines et 7 WE	4 semaines et 5 WE
	15/03/2017	31/08/2018	2 semaines et 3 WE	3 semaines et 4 WE	3 semaines et 4 WE
06	01/10/2017	31/03/2018	3 semaines et 4 WE	3 semaines et 4 WE	3 semaines et 4 WE
	01/04/2017	31/08/2018	2 semaines et 3 WE	2 semaines et 3 WE	2 semaines et 3 WE
13	01/10/2017	31/08/2018	4 semaines et 5 WE	6 semaines et 7 WE	4 semaines et 5 WE
83	01/10/2017	13/04/2018	3 semaines et 4 WE	3 semaines et 4 WE	3 semaines et 4 WE
	14/04/2018	31/08/2018	2 semaines et 3 WE	Pas autorisé	2 semaines et 3 WE
84	01/10/2017	31/08/2018	4 semaines et 5 WE	6 semaines et 7 WE	4 semaines et 5 WE

Remarques : Pour les tournois à cheval sur deux périodes, c'est le nombre de jours sur chaque période qui détermine ses possibilités de durée. En cas d'égalité, la durée du tournoi sera celle de la plus courte des deux périodes. Chaque Commission compétente validera ou non les tournois se déroulant sur deux saisons sportives différentes.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

SAISON SPORTIVE 2018 – TOURNOIS JEUNES		
Epreuves	Dates	Durée Maximum
11/18 ans	Vacances de Toussaint Vacances de Noël Vacances de Février Vacances de Paques	9 jours maximum sur la durée des vacances scolaires
	Vacances d'été	2 semaines et 3 WE
	Hors Vacances Scolaires	4 semaines et 5 WE (utilisation maximum de 3 jours de vacances scolaires pour débiter ou finir le tournoi)
Vert	Période de Vacances scolaires	Entre 1 et 4 jours
	Hors période de vacances scolaires	1 semaine et 2 WE
Orange	Année Sportive	Entre 1 et 2 jours
Rouge	Année Sportive	Entre une demi-journée et 1 jour

Cas particuliers des tournois par poules : Un tournoi déclaré comme « tournoi avec poules » pourra bénéficier du délai supplémentaire autorisé par son comité départemental uniquement si le club/structure habilitée organise des poules basses et poules hautes, selon les règlements de la FFT.

4C - Autres tournois

Les tournois suivants ne font pas partie du décompte et suivent une durée spécifique :

❖ **Tournoi moins de 11 ans**

-Tournoi Orange : Pas de limitation du nombre.

-Tournoi Vert : Pas de limitation du nombre.

A chaque fois qu'un club organisera un tournoi jeunes (11 ans et plus), il sera obligatoire d'organiser un tournoi orange. Ces tournois Orange et Vert suivront un cahier des charges spécifiques établis par l'ETR.

- ❖ **Tournoi Interne** : 8 semaines avec toutes les épreuves souhaitées ou 2 fois 4 semaines concernant des catégories différentes (11 ans Révolus/18 ans, seniors, seniors plus). Un tournoi interne ne doit pas se trouver en concurrence avec un tournoi se déroulant sur le même secteur géographique.
- ❖ **Tournoi Formats Courts Adultes /TMC Adultes** : 2 tournois. Durée maximale 2 fois 4 jours
- ❖ **Tournoi de Doubles** : 2 tournois. Durée maximale 4 semaines - 5 WE
- ❖ **Tournoi de Padel**: Pas de limitation. Durée maximale : 1 semaine et 2 WE
- ❖ **Tournoi de Beach Tennis**: Pas de limitation. Durée maximale 2 fois 4 jours

Quand le nombre de tournoi n'est pas limité, la Commission compétente veillera à la meilleure harmonisation possible et pourra en réduire le nombre si nécessaire.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

Cas particulier : Dans le cas où deux associations partagent le même site, la Commission Compétente décidera du nombre et de la durée autorisée pour chacune des différentes associations.

5 - Epreuves autorisées par tournoi homologué et format des parties

❖ Tournoi Jeunes :

- Orange et Vert (voir cahier des charges spécifique)
- 11 ans filles et garçons (Format 8)
- 12 ans filles et garçons (Format 1)
- 13/14 ans filles et garçons (Format 1)
- Epreuve 15/16 ans filles et garçons (Format 1)
- Epreuve 17/18 ans filles et garçons (Format 1)

A partir de 3 participants, il est obligatoire de conserver ces jeunes dans leur catégorie d'âge respective. Aucun tournoi jeunes (11 ans et plus) avec une dotation inférieure à 150€ de prix en lots ne sera accepté.

❖ Tournoi Seniors :

- ❖ Une épreuve féminine et une épreuve masculine.

❖ Formats possibles :

- Format 1 : Pour tous
- Format 2 : Possible pour les NC/4^{ème} Série

❖ Tournoi Seniors Plus :

- ❖ Le club organisateur peut organiser autant d'épreuves féminines et masculines qu'il y a de catégories d'âges Seniors Plus. Catégorie possibles selon l'article 6 RS :

+35/+40/+45/+50/+55/+60/+65/+70 Dames et Messieurs et +75 ans Messieurs

❖ Formats possibles :

- Format 1 : Pour tous sauf les 65 ans et +
- Format 2 : Possible pour les NC/4^{ème} Série et obligatoire pour les 65 ans et +

❖ Tournoi Interne :

- ❖ Le club organisateur peut organiser autant d'épreuves féminines et masculines qu'il y a de catégories d'âges (à partir de 11 ans révolus)

❖ Formats possibles :

- Format 1 : Pour tous sauf les 11 ans Révolus, les 65 ans et +
- Format 2 : Possible pour les épreuves (Seniors et Seniors Plus) NC/4^{ème} Série et obligatoire pour les 65 ans et +
- Format 8 : Obligatoire 11 ans révolus

❖ Tournoi Formats courts Adultes:

- ❖ Une épreuve féminine et une épreuve masculine.
- ❖ Format 3

❖ Tournoi TMC Adultes:

- ❖ Une épreuve féminine ou une épreuve masculine.
- ❖ Formats possibles : 3 ou 5

❖ Tournoi de Doubles :

- ❖ Le club organisateur peut organiser autant d'épreuves féminines, masculines et mixtes qu'il y a de catégories d'âges.
- ❖ Formats possibles : 1 ou 4

❖ Tournoi de Padel :

- ❖ Le club organisateur peut organiser des épreuves de doubles dames, messieurs et mixte ouvertes aux 11 ans révolus et plus.
- ❖ Formats possibles : 1, 2, 4, 6 ou 9

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

❖ Tournoi de Beach Tennis :

- ❖ Le club organisateur peut organiser des épreuves Seniors de doubles dames, messieurs et mixte Seniors ouvertes aux 13 ans et plus.
- ❖ Le club organisateur peut organiser des épreuves 15/16 ans de doubles filles, garçons et mixte Seniors ouvertes aux 13 ans et plus.
- ❖ Formats possibles : 4,8 ou 9

Format 1	3 sets à 6 jeux
Format 2	2 sets à 6 jeux, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 3	2 sets à 4 jeux, point décisif, jeu décisif à 4/4, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 4	2 sets à 6 jeux, point décisif, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 5	2 sets à 3 jeux, point décisif, jeu décisif à 2/2, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 6	2 sets à 4 jeux, point décisif, jeu décisif à 3/3, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 7	2 sets à 5 jeux, point décisif, jeu décisif à 4/4, 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format 8	3 sets à 6 jeux, point décisif
AUTRE FORMAT POUR LE BEACH TENNIS ET LE PADEL	
Format 9	1 set à 9 jeux, avec jeu décisif à 7 points à 8/8

6 - Droits d'engagements des participants

Conformément à l'article 74 alinéa 1 des RS, la coordination provisoire fixe chaque année les droits d'engagement maximum des participants aux tournois de la Ligue PACA.

Catégories	Droit d'engagement maximum
Hors catégorie - 1ère catégorie	20 €
2ème catégorie - 3ème catégorie	18 €
Tournois avec poules	+ 4€ par rapport au droit maximum de la catégorie du tournoi
Jeunes (vert et 11/18 ans)	13 €
Plateau Galaxie (rouge - orange)	8 €

PADEL (Droit d'engagement maximum par équipes)	
Padel (P100 - P250)	36 €
Padel (P500)	40 €
Padel (P1000)	50 €
Beach Tennis (Droit d'engagement maximum par équipes)	
Droit d'engagement par équipes	30 €

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

7a - Recevabilité

Le club ou structure habilitée doit être à jour de ces obligations fédérales (cotisations statutaires, etc.) et avoir licencié tous ses adhérents.

Le club doit avoir participé aux compétitions par équipes, organisées par la ligue ou le comité départemental dans la saison en cours.

7b - Infractions pouvant entraîner un refus d'homologation et/ou l'absence de priorité sur le calendrier

- ❖ A priori
 - Non-respect du présent règlement.
 - Non-respect des droits d'engagements maximum fixés par la Ligue ou montant des droits d'engagement comportant une caution d'arbitrage (nota : l'interdiction de la caution d'arbitrage dans le montant des droits d'inscription ne peut pas servir de prétexte au non - arbitrage des parties ou au non - dédommagement des arbitres officiels)
 - Non-respect des changements ou restrictions décidées par les Commissions compétentes responsables de l'homologation.
 - La non validation informatique de l'engagement du juge-arbitre (via l'AEI) ou le refus de l'engagement.
- ❖ A posteriori
 - Non-respect du présent règlement ou des règlements administratifs, sportifs et médicaux de la F.F.T. en particulier la non distribution des prix annoncés (art.77.1 des règlements sportifs), le non-respect des dates annoncées du tournoi et le non-respect de l'article 72 alinéas 3,4 et 5.
 - Réclamations fondées faisant état des dysfonctionnements
 - Non-respect du minimum de parties à arbitrer en Ligue de PACA (nombre fonction de la catégorie de tournoi).
 - L'annulation d'épreuves, non autorisée par écrit par les commissions compétentes
 - Le retard dans la clôture du tournoi

8 - Juge arbitre

- Le nom d'un seul Juge Arbitre de Tournoi doit figurer sur la demande d'homologation. C'est lui qui vis-à-vis de la Ligue engage sa responsabilité, ses compétences, et les obligations liées à sa fonction.
- Le Juge-Arbitre d'un tournoi doit figurer sur la liste des Juges-Arbitres actifs (autorisés à diriger un tournoi) lors de la demande d'homologation des tournois.
- Un Juge-Arbitre peut au cours de la saison, diriger plusieurs tournois dans différents clubs. Une période minimale de cinq jours devant obligatoirement séparer la fin d'un tournoi et le début du suivant.
- En aucun cas, pour des raisons évidentes d'éthique sportive et d'impartialité le Juge-Arbitre responsable d'un tournoi ne doit pas participer à ce tournoi en tant que joueur.

Le juge-arbitre doit être qualifié selon le niveau de votre tournoi :

1. JAT1

Il est compétent pour organiser au sein uniquement du club dans lequel il est licencié :

- Un tournoi inter-membres licenciés du club
- Un tournoi : N/C et 4^{ème} série
- Un tournoi orange ou vert
- Un Tournoi Multi Chances.
- Un tournoi de Padel ; un tournoi de Beach Tennis.

Il peut être l'adjoint d'un JAT2 ou FJAT3

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

2. JAT2

Il est compétent pour organiser sur le territoire de la Ligue tout tournoi, en particulier des tournois jeunes (11 ans et plus) qui feront tous partis du Grand Prix des Jeunes PACA.

3. FJAT3

Il est compétent pour organiser toute compétition individuelle fédérale sur le territoire national

Article 70LPACA

1 -Le club doit s'engager à faire disputer toutes les parties du tournoi qu'il souhaite organiser sur ses propres installations (y compris toutes les parties d'une épreuve par poules) ou, à condition de l'avoir signalé lors de la demande d'homologation, sur celles d'un ou de plusieurs autres clubs ; dans ce cas, l'éloignement de ces derniers doit être raisonnable.

2 -Le club doit en outre s'engager à assumer la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage par des arbitres officiels, en conformité avec les directives de la ligue.

3 -Il est souhaitable qu'un maximum de parties soient arbitrées.

En tout état de cause, l'association doit à minima :

- ❖ pour un tournoi 3^{ème} catégorie faire arbitrer les finales,
- ❖ pour un tournoi 2^{ème} et 1^{ère} catégorie faire arbitrer à partir des $\frac{1}{2}$ finales,
- ❖ pour un tournoi HC faire arbitrer à partir des $\frac{1}{4}$ de finales,
- ❖ pour les tournois CNGT à partir du tableau final.

Les arbitres devront être saisis obligatoirement sur l'AEI (Applications Epreuves Individuelles).

Article 71 Tournoi interne

Une homologation peut être demandée par le club en vue d'organiser sur ses propres installations un tournoi interne réservé exclusivement à ses membres licenciés dans le club.

III/2 - CALENDRIER

Article 72LPACA

1 -La Ligue règle les différends qui pourraient s'élever au sujet de la fixation des dates des tournois organisés par les clubs de son territoire, sauf dérogation accordée à l'article 69LPACA3-3.

Remarques

- ❖ Les tournois CNGT sont harmonisés au niveau national.
- ❖ Les tournois hors catégorie sont harmonisés au niveau régional, en tenant compte des dates des tournois CNGT.
- ❖ Les tournois de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, Format Court, TMC Adultes et Beach Tennis sont harmonisés au niveau départemental ou sectoriel, en tenant compte des dates des tournois CNGT et des tournois hors catégorie.
- ❖ Les tournois jeunes sont harmonisés au niveau départemental
- ❖ Les tournois de Padel sont harmonisés au niveau régional.

Les réunions d'harmonisation sont très importantes car, en plus de l'aspect concertation, elles confèrent aux clubs présents une garantie de leurs dates. Si un tournoi change de dates, il perd sa priorité en cas de conflit de dates avec un autres tournois.

2 -Lorsque, dans une ligue, plusieurs tournois se suivent sans interruption, ils doivent être strictement terminés dans les délais fixés de manière à ne pas empiéter sur le tournoi suivant.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

3 -Cependant, en cas de mauvais temps, le tournoi pourra être continué au-delà des délais, sans que cette prolongation puisse en aucun cas excéder deux journées. Cette prolongation qui n'est pas automatique doit faire l'objet d'une demande écrite (mail, fax) adressée au Comité départemental. Un tournoi doit uniquement se dérouler sur les courts de l'association qui a demandé l'homologation. Cependant en cas d'intempéries, une dérogation pourra être accordée pour l'utilisation sur un second site des courts d'une autre association affiliée. La présence d'un juge arbitre adjoint (JAT1 ou JAT2) sur ces courts complémentaires étant obligatoire

4 -Les fins de tableaux intermédiaires et les épreuves de consolation des différentes épreuves du tournoi doivent être terminées dans les mêmes délais que le tournoi.

III/3 - ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

Article 73LPACA

Conformément à l'article 35 des règlements sportifs de la FFT, le juge-arbitre doit enregistrer les résultats à l'issue du tournoi L'enregistrement des résultats et la clôture du tournoi sont faits via l'Application des Epreuves Individuelles dans un délai maximum de 48h qui suit la fin du tournoi.

Le club organisateur est responsable et doit donc s'assurer du respect des délais de transmission des résultats par le juge-arbitre.

III/4 - COMITÉ DE TOURNOI

Préambule : La composition du Comité de tournoi doit être affichée dans l'enceinte du club où se déroule celui-ci.

Article 74LPACA

Un comité de tournoi, composé au minimum de trois membres licenciés pour le millésime en cours, et âgés de 18 ans ou plus (le juge-arbitre ne pouvant en aucun cas en faire partie):

-- fixe le montant des droits d'engagement compte tenu des directives de la ligue ; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une fin de tableau intermédiaire ou à une épreuve de consolation. Aucun supplément au droit d'engagement ne pourra être demandé à un participant au titre de l'éclairage, de courts couverts, de location de court extérieur, etc. ;

-- établit le règlement du tournoi, en conformité avec les règlements fédéraux ;

-- arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer ; le nombre des participants à une épreuve senior doit être au minimum de 8 pour les messieurs et de 4 pour les dames ;

-- définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi, et supervise les tirages au sort ;

-- prend les dispositions nécessaires pour que l'arbitrage des parties soit assuré par des arbitres officiels conformément aux directives de la Ligue ;

-- veille au bon déroulement de la compétition, et doit notamment fournir, pour chaque partie disputée, un minimum de trois balles neuves homologuées par la FFT ou conformes aux règles de la FFT. Concernant les tournois par poules, il doit être fourni 3 balles neuves minimum par joueur pour l'ensemble des parties des poules ;

-- prend toutes mesures qu'il juge utile pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi jusqu'à son achèvement notamment en utilisant des terrains de surfaces différentes couvertes ou découvertes en cas d'impossibilité matérielle d'utiliser les terrains prévus.

Article 75

Conformément à l'article 114-C des règlements administratifs, le Comité de tournoi est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

III/5 - PRIX ET FRAIS DES JOUEURS

Article 76

Les tournois peuvent être dotés de prix, qui, pour les tournois de jeunes, ne peuvent être qu'en nature.

Ils sont classés dans les catégories suivantes en fonction de l'importance des prix distribués, en espèces ou en nature, et selon une grille fixée chaque année par le Bureau fédéral :

- Hors Catégorie (1)
- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- Tournois formats courts
- Tournois internes (jeunes et adultes)
- Tournois de jeunes
- Tournois MultiChances Adultes

(1) Certains de ces tournois figurent aux calendriers des Circuits nationaux des grands tournois français, et sont alors soumis à des règlements spécifiques.

Article 77

1 - Tout prix annoncé doit être attribué quels que soient le nombre et le classement des engagés et même si le tournoi ne va pas jusqu'à son achèvement ; auquel cas les prix doivent être partagés entre les joueurs restant en course, compte tenu de l'avancement du tableau.

2 - Tout joueur qui, sauf excuse reconnue valable par le Comité du tournoi, ne dispute pas sa chance jusqu'à la fin d'un tournoi perd de ce fait tout droit au prix à la condition que ce tournoi ait eu lieu dans les délais fixés par le calendrier.

3 - Tout joueur reconnu blessé à l'issue d'une partie qu'il a gagnée, qu'il soit ou non remplacé pour la suite du tournoi, doit se voir remettre le prix auquel il peut prétendre du fait de sa victoire. Son remplaçant éventuel se verra remettre, outre le prix résultant de sa défaite, toute différence de prix provenant d'éventuelles victoires ultérieures.

4 - Dans les épreuves de consolation et les fins de tableaux intermédiaires, la valeur du premier prix doit être inférieure à celle du dernier prix de l'épreuve principale.

Article 78

Des frais de déplacement et de séjour peuvent être attribués aux participants à un tournoi à la condition qu'ils soient attribués à tous les joueurs ayant un classement déterminé à l'avance.

III/6 - ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Article 79

1 - Tout compétiteur s'engageant dans un tournoi individuel doit le faire par son compte « Mon Espace Tennis » ou par écrit, signée par le demandeur, et doit contenir les renseignements suivants :

- nom et prénom,
- année de naissance,
- classement officiel / niveau
- nationalité,
- numéro de téléphone, courriel et éventuellement son adresse postale,
- nom du club où il est licencié,
- photocopie de l'attestation de la licence,
- la ou les épreuves qu'il désire disputer et, pour les doubles, les noms et classements de ses partenaires.

2 - L'engagement doit être accompagné du règlement du droit d'engagement. Toute pré-inscription effectuée dans l'AEI doit être confirmée et validée par le juge-arbitre, et ne devient définitive qu'à réception des droits d'engagement.

Règlement des Tournois de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur

3 -Tout compétiteur doit présenter au juge-arbitre avant sa première partie une pièce d'identité officielle, son attestation de licence. *Les dispositions concernant le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) et pour les jeunes surclassés, les pièces visées aux articles 200, 201 et 203 seront intégrées à la licence.*

4 -Lorsque, dans un tournoi individuel, un joueur est engagé dans 2 ou plusieurs épreuves relatives à différentes catégories d'âge, sa participation effective à ces diverses épreuves est décidée par le juge-arbitre en application de l'article 20 alinéa 3.

5 -L'engagement d'un joueur suspendu ou radié n'est pas valable si la durée de la sanction couvre la date limite d'engagement fixée par l'organisateur.

6 -L'engagement est définitif, et son montant est dû, même si le joueur ne dispute pas l'épreuve dans laquelle il a été admis.

7 -Tout joueur admis dans un tournoi a l'obligation d'y participer.

8 -Il appartient au joueur de se renseigner lui-même sur le jour et l'heure de sa convocation. Tout joueur déclarant forfait sans motif valable est passible d'une sanction, en application des dispositions du titre troisième des règlements administratifs ; la participation à une autre compétition ne constitue pas un motif valable